

REGLEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE D'AUBENAS

- 3.6 Toute personne utilisant les services multimédia de la Médiathèque s'engage à respecter les règles énoncées ci-dessus, faute de quoi le personnel de la Médiathèque se réserve le droit de l'exclure immédiatement de ces services.

Article 4 : Responsabilités

- 4.1 Le public est invité à surveiller ses effets personnels qui demeurent sous son entière responsabilité. La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de vêtements ou d'objets personnels.
- 4.2 Les groupes d'enfants, dans le cadre de visites organisées, sont placés sous la responsabilité de leurs accompagnateurs, sauf mise en jeu de la responsabilité individuelle des enfants.
- 4.3 Lors des animations, les enfants sont pris en charge par l'animateur pendant la durée de l'animation, mais sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs dès la fin de celle-ci ou en cas de sortie prématurée.

Article 5 : Application

- 5.1 Tout usager inscrit ou non s'engage à se conformer au présent règlement.
- 5.2 Le personnel de la Médiathèque est chargé de l'application du présent document. Sur proposition du bibliothécaire, toute infraction aux dispositions ci-dessus énoncées, ou tout manque de respect caractérisé à l'encontre du public ou des membres du personnel, peuvent entraîner, selon le cas, la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, l'exclusion du bénéficiaire des services publics proposés par la Médiathèque, voire l'interdiction d'accéder aux locaux de la Médiathèque.
- 5.3 Le présent règlement et toute modification seront portés à la connaissance du public par tout moyen adapté. Un exemplaire de ce règlement est disponible à la banque d'accueil et également consultable sur le site Internet de la Médiathèque.
- 5.4 Le présent règlement intérieur annule et remplace toutes dispositions antérieures.

Fait à AUBENAS, le 22 Juillet 2011

Article 1 : Conditions d'accès à la Médiathèque et de prêt de documents

- 1.1 L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous sous réserve de se conformer au présent règlement.
- 1.2 La Médiathèque est ouverte aux jours et heures fixés par la Ville. Les horaires d'ouverture sont affichés de manière visible à l'extérieur de la Médiathèque et sont indiqués sur le site Internet.
- 1.3 L'inscription est obligatoire pour emprunter des documents. Elle est valable un an de date à date.
- 1.4 Pour s'inscrire, l'usager doit justifier de son identité par la présentation d'un document officiel en cours de validité et de son domicile par un justificatif de moins de trois mois (quittance de loyer, facture de téléphone fixe ou EDF...). Tout changement de domicile doit être signalé rapidement. Les mineurs de moins de 13 ans doivent être munis de l'autorisation de leurs parents ou responsables légaux pour s'inscrire. Pour les adhésions temporaires (vacanciers), une adresse permanente sera demandée.
- 1.5 Les conditions et le montant de l'abonnement sont fixés par délibérations du Conseil Municipal d'Aubenas et du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals.
- 1.6 Chaque usager inscrit reçoit une carte individuelle dont il est responsable. En cas de perte ou détérioration autre que liée à l'usage normal, il lui sera demandé une somme forfaitaire pour son remplacement.
- 1.7 La Médiathèque est un lieu public. Pour qu'elle soit un lieu convivial, il est interdit de boire ou de manger (excepté dans le hall d'accueil), de fumer, de se livrer à des manifestations bruyantes. Les animaux ne sont pas admis excepté les chiens accompagnant les personnes non-voyantes. Les téléphones portables doivent être éteints en salle de travail.
- 1.8 Les enfants de moins de 7 ans devront être accompagnés.

Article 2 : Modalités de consultation sur place et de prêt.

- 2.1. Le délai de prêt est de 3 semaines pour les abonnés individuels et de 6 semaines pour les collectivités avec possibilité de renouvellement deux fois si le document n'est pas attendu par un autre lecteur.
- 2.2. Le nombre de documents empruntables pour une inscription individuelle ou une inscription collectivité est affiché à l'entrée et/ou à l'accueil de l'établissement. Le public est averti à l'avance des changements concernant ce nombre de prêts.

- 2.3. La majeure partie des documents conservés à la Médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les encyclopédies, dictionnaires, ouvrages de certains fonds spécialisés (fonds ancien, fonds local, fonds Charay), ainsi que le dernier numéro de chaque périodique sont exclus du prêt.
- 2.4. Le prêt de documents adultes est autorisé à partir de 12 ans. A partir de 7 ans, l'enfant pourra emprunter des Cd audio adultes. Le personnel de la Médiathèque n'est pas responsable du choix des documents empruntés par les enfants. Il appartient aux parents ou représentants légaux de surveiller et le cas échéant de limiter ce choix.
- 2.5. Le prêt des documents est consenti à titre individuel. L'utilisateur est responsable de tous les documents enregistrés sur sa carte. En cas de perte ou de détérioration d'un document écrit ou d'un Cd audio, l'utilisateur devra en effectuer le remboursement ou le remplacement par un document ou Cd de même valeur, proposé par le bibliothécaire. En cas de perte ou de détérioration d'un document vidéo (DVD ou CD Rom), l'utilisateur devra en effectuer le remboursement au coût d'achat par la Médiathèque (c'est à dire en incluant les droits de prêt et/ou de consultation sur place).
- 2.6. Le prêt des documents audiovisuels est soumis au respect des précautions suivantes :
- les CD et DVD doivent être manipulés avec soin, sans poser les doigts sur les surfaces planes, mais sur les bords.
 - toute détérioration ou problème de lecture devront être signalés aux bibliothécaires au moment du retour. Les documents ne doivent en aucun cas être réparés par l'utilisateur. En cas de négligence et d'infractions à ces règles, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.
- 2.7. Tout retard prolongé fait l'objet de rappel. La première lettre de rappel est envoyée 2 semaines après la date de retour prévue des documents, la deuxième lettre 3 semaines après cette date de retour, la troisième lettre 4 semaines après la date de retour. Cette troisième lettre entraînera le paiement d'une amende et une suspension de prêt jusqu'au retour des documents. Faute de retour, l'adhérent s'expose à la facturation de la somme nécessaire au rachat de ce(s) document(s) sous la forme d'un titre de recette émis par la Mairie d'Aubenas dont le versement sera à effectuer au Trésor Public. L'absence de paiement des sommes dues induit la suspension du prêt.
- 2.8. La Médiathèque peut proposer aux usagers de leur indiquer, au moment du prêt, s'ils ont déjà emprunté le document. Elle peut également proposer aux usagers de conserver un historique de leur prêt. Ces services étant encadrés par la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté), il sera demandé aux usagers, à l'ouverture de ce service, de signer une autorisation à la Médiathèque.
- 2.9. La Médiathèque dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les collections et les prêts de documents.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : les agents habilités pour les tâches comptables administratives ou des contentieux ; les supérieurs hiérarchiques de ces personnels et les membres des services d'inspection.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Médiathèque.

Article 3 : Services Multimédia

L'utilisation des services multimédia à la Médiathèque est soumise aux conditions suivantes :

- 3.1 La Médiathèque met à disposition de ses usagers des postes multimédia pour se connecter à Internet. L'accès se fait sur réservation d'une plage horaire auprès des accueils multimédia de la Médiathèque.
- 3.2 Sur tous ces postes multimédia sont interdits : jeux d'argent, peer to peer... En cas d'affluence, la Médiathèque se réserve le droit de limiter l'accès à ces postes à 1 heure par personne et par semaine. Sur tous les postes multimédia, il est possible de faire des impressions et d'utiliser une clef USB.
- 3.3 Afin de garantir la protection des mineurs, tous les postes multimédia sont équipés d'un logiciel de filtrage de contenu web. Malgré ces précautions, merci de nous signaler tout problème rencontré pour nous permettre de protéger au mieux les moins de 18 ans.
- 3.4 Sur tous les postes multimédia, l'utilisateur doit :
- Ne pas travailler à plus de 2 sur un seul poste.
 - Respecter le matériel informatique mis à sa disposition et notamment ne pas modifier la configuration des postes.
 - Ne pas utiliser les postes pour écouter des disques compact audio ou lire des DVD.
 - Ne pas utiliser de logiciels autres que ceux proposés sur les postes.
 - Ne pas déranger les autres utilisateurs.
 - Respecter la législation française notamment en matière de propriété intellectuelle et de respect d'autrui (respect de la vie privée, respect de la personne humaine, injure ou diffamation...)
 - Ne pas consulter de sites Internet allant à l'encontre de la législation française (notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, de la pédophilie, d'atteinte à la dignité humaine...)
 - Ne pas consulter de sites pornographiques.
- 3.5 En conformité avec la législation française, les données de connexion sont conservées pour une durée d'1 an.